



problèmes sucesoral litige entre héritier et donataire

Par **abby**, le **08/03/2011** à **19:55**

Maître,

suite à plusieurs années de procédures , le partage de la succession de ma mère décédé en 1993(mariée sous le régime de la communauté) a été ordonné par jugement .

Ma mère laisse son époux commun en bien et ses deux filles dont

l'une a renoncé à la succession mais a reçu de mes parents une

maison en 1983 en avancement d'hoirie .Elle ne peut prétendre que à la quotité disponible

Une expertise a été faite de son bien immobilier qui dépasse largement la quotité disponible

Je n'ai pas été d'accord avec l'expert sur la valeur actuelle de

son bien qui a été sous évalué par par des factures étalées sur

plus de 15 ans .

le rapport de l'expert a été validé par jugement.

Or j'apprends par un ami que les travaux effectués par ma soeur

depuis la donation non pas a rentrer en compte dans l'estimation

de sa maison selon l'article 860 du code civil, mais comme l'affaire

a été jugé je ne peux plus rien faire.est ce vrai?

il me dit que je peux demander une indemnité d'occupation à ma soeur

car nous sommes toujours en indivision est ce vrai?

le projet de partage n'a pour l'instant été signé ni par mon père

ni par ma soeur, ni par moi.

Avec mes remerciements.